

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : Séjours sportifs éducatifs et culturels pour les collégiens 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à des associations pour l'organisation de séjours sportifs, éducatifs et culturels en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, la convention selon le modèle joint au rapport.

La dépense, d'un montant de 2 486 734 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**